



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

listes électorales

Question écrite n° 112011

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas d'une personne qui a été l'objet d'une condamnation pénale entraînant l'application de l'article L. 7 du code électoral. Lorsque le jugement précise que la condamnation ne sera pas inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, elle souhaiterait savoir si malgré tout, elle entraîne l'application de l'article L. 7 susvisé.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'en prévoyant la radiation des listes électorales pendant cinq ans de toute personne condamnée définitivement pour l'une des infractions prévues par les articles 432-10 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-3 et 433-4 du code pénal ainsi que pour le délit de recel de l'une de ces infractions, l'article L. 7 du code électoral, issu de la loi du 19 janvier 1995, entraîne automatiquement pour la personne condamnée une privation du droit de vote de même durée. Cette incapacité électorale qui s'applique sans que la juridiction répressive ne la prononce a le caractère d'une sanction pénale accessoire. Or l'article 775-1, alinéa 2, du code de procédure pénale dispose que l'exclusion par une juridiction de la mention d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire emporte relèvement de toutes les interdictions, déchéances ou incapacités résultant de plein droit de cette condamnation, notamment celles ayant le caractère de peine accessoire. Dès lors, en l'absence de disposition légale contraire, la personne sous le coup d'une incapacité électorale découlant de l'article L. 7 du code électoral en est de fait relevée si la mention de la condamnation, support de cette incapacité, est exclue du bulletin n° 2 de son casier judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112011

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12645

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 896